

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2024-081

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse /

2A-2024-06-05-00002 - Arrêté ARS n° 289 - 2024 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du f) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code?? (6 pages)

Page 3

Direction de la mer et du Littoral Corse /

2A-2024-06-06-00002 - Arrêté Portant interdiction de l'exploitation des holothuries sur le littoral de la Corse (3 pages)

Page 10

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est / Délégation de la DSCA, SE en Corse

2A-2024-06-07-00001 - AP travaux hangar aéroclub Figari (7 pages)

Page 14

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

2A-2024-06-06-00001 - FERAL Sébastien Récépissé de déclaration OSP - SAP 890911498 (2 pages)

Page 22

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2024-06-05-00002

05/06/2024

Arrêté ARS n° 289 - 2024 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du f) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté ARS n° 289 - 2024

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du f) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

ARRETE

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au f) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Corse **et** aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la Préfecture de Corse-du-Sud et de la Préfecture de Haute-Corse.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5

La directrice générale adjointe, le Directeur délégué à la Stratégie et à la Qualité (DDSQ), le Directeur de de la Santé Publique (DSP) et le Directeur du Médico-Social (DMS) de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **05 JUIN 2024**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Annexe 1 : programmation pluriannuelle des évaluations pour la période de mai 2024 à décembre 2027 des ESSMS de la région Corse sous autorité exclusive de la DGARS

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} trimestre	FEDERATION ADMR DE LA HAUTE CORSE	2B 000 038 4	SSIAD ADMR 2B	2B 000 472 5
		ESPOIR AUTISME CORSE	2B 000 530 0	SESSAD EAC	2B 000 531 8
		Croix rouge française	75 072 133 4	LHSS CURA	2A 000 404 0
			75 072 133 4	ACT CAMPA QUI	2A 000 450 3
	3 ^{ème} trimestre	Association des Paralysés de France	75 071 923 9	SESSAD POLYHANDICAP APF 2A	2A 000 349 7
		GCSMS	2A 000 445 3	GCSMS Un chez soi d'abord	2A 000 446 1
	4 ^{ème} trimestre	FEDERATION ADMR 2 A	2A 000 052 7	SSIAD PH ADMR 2A	2A 000 230 9
		ACPA	2A 000 052 7	SSIAD PA ADMR 2A	2A 000 291 1
		Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS)	2A 000 050 1	SSIAD ACPA	2A 000 298 6
			2A 000 184 8	SSIAD PH UMCS	2A 000 321 6
		ASSOCIATION AIUTU E SU LIDARITA	2B 000 042 6	SSIAD AITU	2B 000 452 7
		ARSEA	2A 000 022 0	DIME LES SALINES	2A 000 019 6

ADPEI 2A	2A 002 288 5	IME LES MOULINS BLANCS	2A 000 036 0
ADPEP 2A	2A 002 289 3	CMPP	2A 0000 238
ADPEP 2A	2A 002 289 3	SESSAD DYS IDS	2A 0000 112 9
ADPEI 2A	2A 002 288 5	ESAT U LICETTU	2A 000 302 6
Association des Paralyés de France	75 071 923 9	MAS L'ALBIZZIA	2A 00 0062 6
ARSEA	2A 000 022 0	UPPSI PORTO VECCHIO	IME : 2A 000 099 8 SESSAD : 2A 000 323 2
Association des Paralyés de France	75 071 923 9	IEM A CASARELLA	2A 000 041 0
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique de la Haute Corse ADPEP2B	2B 000 210 9	CMPP	2B 000 471 7
ASSO LES TILLEULS	2B 000 047 5	IME Les Tilleuls	2B 000 413 9
Association l'Eveil - ADAPEI de Haute Corse	2B 000 369 3	ESAT Atelier	2B 000 365 1
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CORTE TATTONE	2B0004246	MAS Tattone	2B 000 436 0
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique de la Haute Corse ADPEP2B	2B 000 211 9	CDAV	2B 000 473 3
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement	2B 000 210 9	CRA	2B 000 552 4

2025	1 ^{er} trimestre	Publique de la Haute Corse ADPEP2B	2B 000 369 3				
		Association l'Eveil - ADAPEI de Haute Corse	2B 000 369 3		IME Centre Flori	2B 000 021 0	
	2 ^{ème} trimestre	Association l'Eveil - ADAPEI de Haute Corse	2B 000 369 3		SESSAD POLYHANDICAP	2B 000 577 1	
		FEDERATION DES APAJH	75 00 5091 6		ESAT Stella Matutina	2B 000 353 7	
		AMAPA	57 002 682 3		SSIAD	2B 000 453 5	
3 ^{ème} trimestre	ARSEA	2A 000 022 0		DITEP A SPERENZA	2A0001079		
	Foyer de Furiani	2B 000 023 6		ACT LE FOYER DE FURIANI	2B 000 5698		
	UGECAM PACA CORSE	13 003 781 5		MAS UGCAM	2B 000 602 7		
2026	3 ^{ème} trimestre	CRF Finosello	2A 000 004 8		MAS LES MAGNOLIAS	2A 000 425 5	
		Etablissement autonome . Fonction Publique Hospitalière	2B 000 047 5		SESSAD Les Tilleuls	2B 000 149 9	
	4 ^{ème} trimestre	Association Départementale de Promotion pour la Santé	2B 000 043 4		DITEP 2B	2B 000 591 2	
		Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique de la Haute Corse ADPEP2B	2B 000 210 9		SESSAD TSL	2B 000 178 8	
		CH Castelluccio	2A 000 038 6		MAS DMTC	2A 000 038 6	
2027	2 ^{ème} trimestre						

Direction de la mer et du Littoral Corse

2A-2024-06-06-00002

06/06/2024

Arrêté Portant interdiction de l'exploitation des
holothuries sur le littoral de la Corse

**Arrêté n°
Portant interdiction de l'exploitation des holothuries sur le littoral de la Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;
- Vu** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement (CE) n° 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- Vu** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu** le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R-20-2024-04-25-00002 du 25 avril 2024 portant délégation à Monsieur Riyad DJAFFAR, Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;
- Vu** l'avis scientifique de la station de recherche sous marines et océanographiques (STARESO) du 19/10/2023 concernant la pêche des holothuries en Corse ;
- Vu** la délibération n° 05/2024 du CRPMEM en date du 10/04/2024 ;
- Vu** la procédure de consultation du public engagée le 27 avril 2024, close au 17 mai 2024 en application de l'article L924-3 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

Considérant l'importance du rôle écologique des holothuries dans les écosystèmes marins qui participent à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

Considérant que les holothuries sont particulièrement vulnérables à la surpêche de par leur forte valeur commerciale ;

Considérant que les holothuries sont une espèce particulièrement vulnérable à la surexploitation en raison notamment de l'absence de mesures de gestion et que certaines espèces sont inscrites depuis 2013 sur la liste de l'union internationale pour la conservation de la nature (l'UICN) dont 9 espèces sont classées comme « vulnérables » et 7 en « danger » ;

Considérant la nécessité de prévoir un cadre de protection suffisamment pérenne pour apprécier les effets de cette protection sur cette espèce ;

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La pêche, quel que soit son mode de capture, le transbordement, le débarquement, le transport, la transformation, la vente, le stockage, de toutes les espèces d'holothuries (concombre de mer) sont interdits sur l'ensemble des eaux territoriales du littoral de la Corse.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er} :

- Les opérations de pêche d'holothuries à des fins scientifiques ou expérimentales, quel que soit son mode de capture, sont soumises à une autorisation de pêche délivrée par la direction de la mer et du littoral en Corse ;
- Les pêcheurs professionnels sont autorisés à pêcher et à transporter des holothuries à des fins d'appâts, à raison de 5kg d'holothuries entiers et vivants par mois et par navire. Ces prélèvements devront être enregistrés sur les fiches de pêche ;
- Les pêcheurs de loisir sont autorisés à pêcher et à transporter des holothuries à des fins d'appâts, à raison de 4 holothuries entiers et vivants par jour et par navire ;

A l'intérieur du périmètre des aires marines protégées, la pêche professionnelle et de loisir à des fins d'appâts et les opérations de pêche à des fins scientifiques ou expérimentales peuvent être soumises à réglementations, autorisations ou déclarations spécifiques.

Article 3 :

Les dispositions mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont applicables pendant une durée de **5 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Direction de la Mer et du Littoral de Corse
Terre plein de la gare – 20302 AJACCIO cedex 9

Article 4 :

Tout manquement aux présentes dispositions pourra donner lieu à l'application de mesures conservatoires prévues à l'article L.943-1 du Code rural et de la pêche maritime, indépendamment des sanctions pénales susceptibles d'être prononcées.

Toutes infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par les articles L.946-1 et suivants du Code suscit .

Article 5 :

Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours contentieux aupr s de la juridiction administrative comp tente, dans un d lai de deux mois   compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi  tre saisie par l'application du « t l recours citoyen » accessible via le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut  tre d f r e devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

Article 6 :

Le secr taire g n ral pour les affaires de Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse, les agents habilit s en mati re de contr le des p ches maritimes sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la pr fecture de r gion Corse.

Fait   Ajaccio, le

06 JUIN 2024

Le pr fet

Le Directeur de la Mer et du littoral de Corse

Riyad DJAFFAR

Direction de la Mer et du Littoral de Corse
Terre plein de la gare – 20302 AJACCIO cedex 9

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile
Sud-Est

2A-2024-06-07-00001

07/06/2024

AP travaux hangar aéroclub Figari

**Arrêté n°
modifiant temporairement les limites entre la « Zone délimitée de ZSAR » et
la zone « côté ville » prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-06-17-002
du 17 juin 2020 modifié relatif aux mesures de police applicables sur
l'aérodrome FIGARI Sud-Corse**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-06-17-002 du 17 juin 2020 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Figari Sud-Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2024-02-02-00001 du 2 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Florian STRASER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la phase de travaux de construction d'un hangar pour l'aéroclub de Figari Sud-Corse entraînant le déclassement de la zone délimitée de « ZSAR » en zone « côté ville » et conformément à l'avis favorable lors de la réunion du COS du 6 juin 2024 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1^{er} – Les limites de la zone délimitée de « ZSAR » (ZD/AG) aviation générale de l'aéroport Figari Sud-Corse, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-06-17-002 du 17 juin 2020 susvisé sont temporairement modifiées pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un hangar pour le compte de l'aéroclub de Figari Sud-Corse prévus sur la période du 10 juin au 30 octobre 2024, selon les 3 phases suivantes :

➤ **Phase 1 : Modification de la limite ZD/côté ville**

Durée : 3 jours (période juin)

Intervenants : société AGOSTINI

Travaux réalisés de jour :

- déplacement de deux algécos de l'aéroclub,
- mise en place de la clôture aéronautique provisoire,
- vérification de l'étanchéité totale des clôtures par les SCE, déclassement de la zone et notification à la délégation de la DSAC.SE en Corse (surete-corse@aviation-civile.gouv.fr),
- enlèvement d'un tronçon des clôtures aéronautiques existantes afin de créer un accès direct à la zone de chantier,
- mise en place de grille Heras amovibles qui seront cadenassées à chaque fin de journée afin de sécuriser la zone chantier.

➤ **Phase 2 : Construction du hangar**

Durée : 3 mois (période de juin à fin octobre – interruption estivale des travaux en août)

Intervenants : société AGOSTINI

Travaux réalisés de jour.

➤ **Phase 3 : Remise en place de la ZD/côté ville initiale**

Durée : 3 jours (période fin octobre)

Intervenant : société AGOSTINI

Travaux réalisés de jour :

- remise en place des clôtures aéronautiques sur la limite initiale,
- vérification de l'étanchéité totale des clôtures par les SCE, décontamination de la zone avant reclassement en ZD de ZSAR et notification à la délégation de la DSAC.SE en Corse (surete-corse@aviation-civile.gouv.fr),
- enlèvement de la clôture aéronautique provisoire et des algécos de l'aéroclub de Figari Sud-Corse.

Article 2 – Lors des interventions en Zone « Côté Piste » (voir en annexes 1), la société intervenant sur le chantier ne disposant pas de titres de circulation

permanents, ses personnels doivent disposer de Titres de circulation aéroportuaire accompagnés (TCA A) et être accompagnés par les personnels de l'aéroclub badgés de façon permanente, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-06-17-002 du 17 juin 2020 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Figari Sud-Corse.

Les véhicules de l'entreprise doivent disposer de laissez-passer véhicules (LPV) temporaires délivrés par le gestionnaire, après vérification par les SCE. Les personnels présents dans les véhicules sont soit titulaires de formations piétons et aire de trafic requises soit escortés par des personnels formés.

Une zone de garage doit être prévue pour les véhicules de l'entreprise, hors voie de service et aire de trafic. Cette zone doit être matérialisée.

Article 3 – Lors des interventions dans la zone déclassée en « côté ville », la société intervient à partir du « côté ville » par l'accès chantier provisoire, sans subir de contrôle d'accès, conformément aux plans présentés en annexe 2 et 3.

Article 4 – Les Services compétents de l'État sont chargés de la bonne application des mesures du présent arrêté.

Article 5 – La date effective de début de la phase travaux est notifiée par l'exploitant d'aérodrome aux services compétents de l'État.

Article 6 – La date effective de fin de la phase travaux est notifiée par l'exploitant d'aérodrome aux services compétents de l'État, rétablissant les limites initiales entre ZD de ZSAR et la zone « côté ville » (plan en annexe 1).

Article 7 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant de la BGTA d'Ajaccio, le directeur d'exploitation de l'aéroport Figari Sud-Corse et le délégué de la DSAC.SE en Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et dont une copie sera adressée au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse.

Ajaccio, le

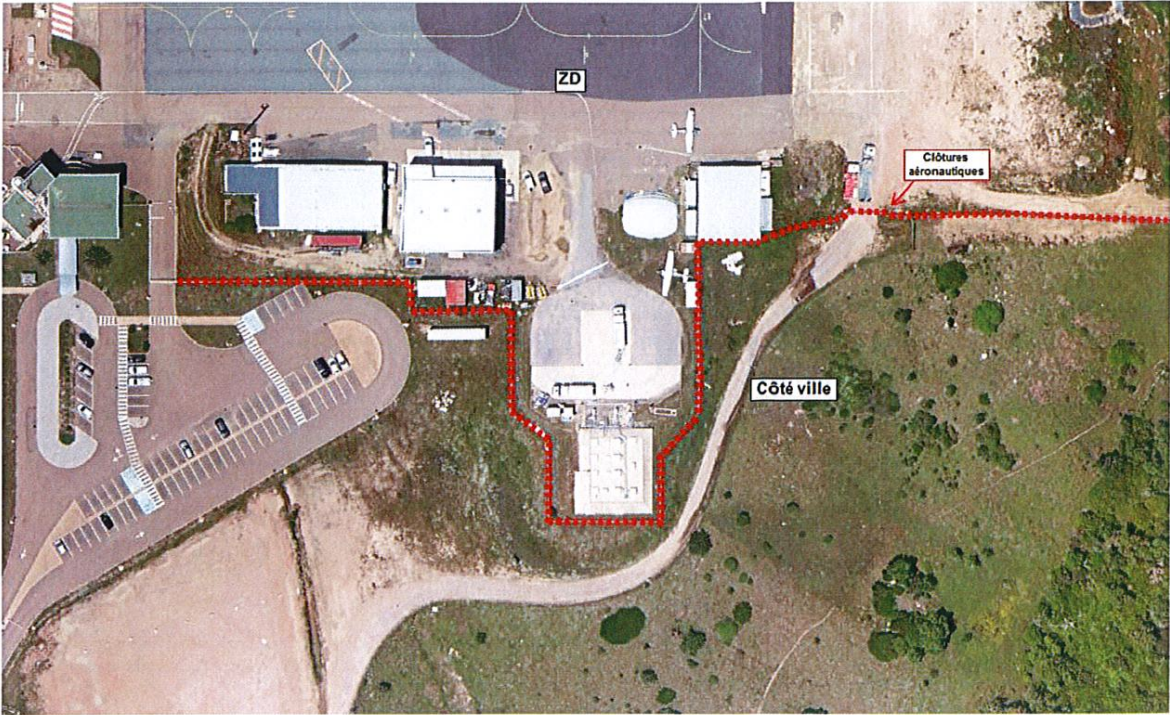
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Florian STRASER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

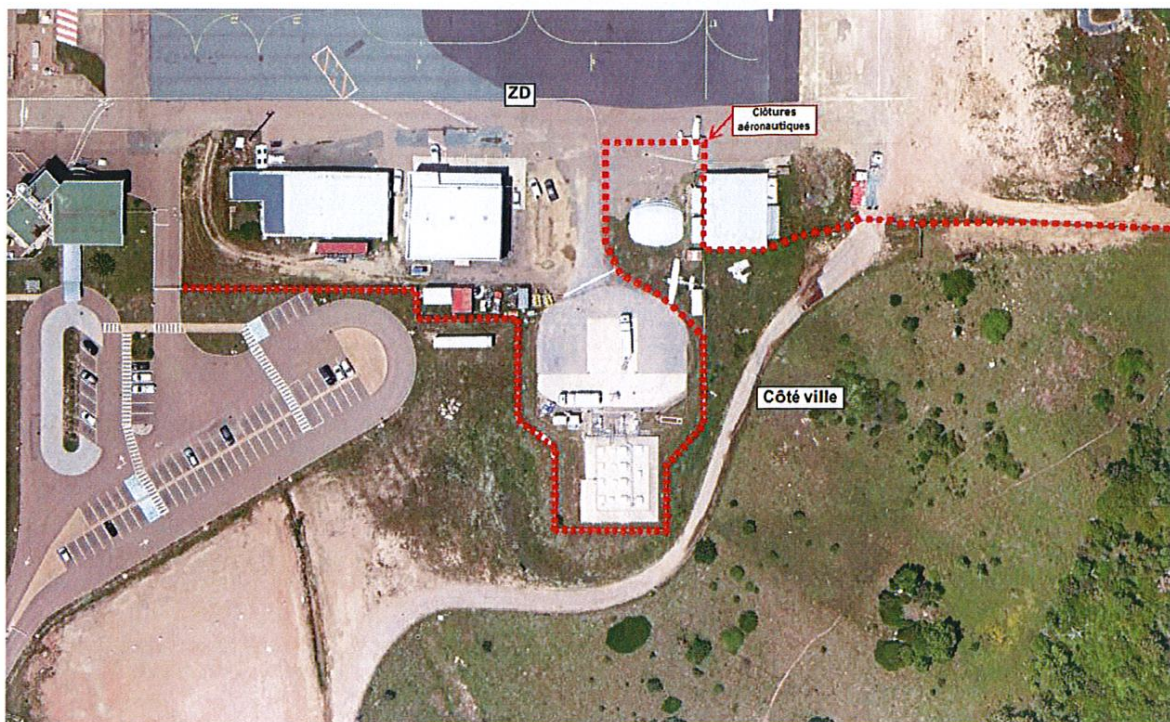
Annexe 1 – Situations actuelle et finale



Annexe 2 – Accès chantier



Annexe 3 – Situation pendant travaux



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2024-06-06-00001

06/06/2024

FERAL Sébastien Récépissé de déclaration OSP -
SAP 890911498



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE-DU-SUD

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de la
Corse-du-Sud*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890911498**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme FERAL Sébastien, 1 Quartier Croce 20125 SOCCIA, le 30 mai 2024 ;

Le préfet de la Corse-du-Sud

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Corse-du-Sud le 30 mai 2024 par M. FERAL Sébastien en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 Quartier Croce 20125 SOCCIA et enregistré sous le N° SAP890911498 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bastia.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Ajaccio le 6 juin 2024

L'adjointe au chef de pôle



Renée ORI